

PROCUREMENT AND CONTRACT
MANAGEMENT
155 Queen street, Suite 500
OTTAWA ON K1A 0B8



Parliamentary Protective Service
Service de protection parlementaire
Canada

GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES
CONTRATS
155 rue Queen, Pièce 500
OTTAWA ON K1A 0B8

Page 1 de 12

SPP-DDR-2020-067

- Demande de renseignements
- Demande de proposition
- Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
- Demande d'offre à commandes
- Demande de prix

SOUMETTRE LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À :

Wayne Dubeau
Agent principal des contrats

COURRIEL : wayne.dubeau@pps-spp.parl.gc.ca

DATE : **24 décembre, 2020**

RETOURNEZ VOTRE RÉPONSE AVANT :

14 h, heure de l'Est
le 4 janvier, 2021

OBJET

Le but de cette demande de renseignements (DDR) est de fournir un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs que le SPP a l'intention d'attribuer un accord pour les biens et services à Saab Canada, Inc and SAAB AB, Training & Simulation. , permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner, en soumettant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne soumet un énoncé de capacités qui répond aux exigences énoncées dans la DDR, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées dans la DDR, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur pré-identifié.

CONTENU

Préface : Renseignements à l'intention des répondants
Section A : Énoncé des exigences

SIGNATURE du répondant AUTORISÉ : _____ TÉL. : _____

NOM (EN LETTRES MOULÉES) : _____ DATE : _____

SUITE

PRÉFACE – RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

1. BUT DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le but de cette demande de renseignements (DDR) est de fournir un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs que le SPP a l'intention d'attribuer un accord pour les biens et services à Saab Canada, Inc and SAAB AB, Training & Simulation. , permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner, en soumettant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne soumet un énoncé de capacités qui répond aux exigences énoncées dans la DDR, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées dans la DDR, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur pré-identifié.

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens et services décrits dans la DDR peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à la personne de contact identifiée dans cet avis au plus tard à la date et à l'heure de clôture de cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences annoncées.

2. NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Cette DDR n'est pas une demande de soumissions. Cette DDR peut toutefois entraîner un processus concurrentiel limité pour les biens et services décrits si le SPP reçoit des déclarations de capacités de la communauté des fournisseurs qui satisfont aux exigences énoncées dans l'énoncé des besoins.

Le SPP se réserve le droit de créer une liste de sources résultant de cette RFI, invitant les répondants qualifiés à la DDR à un processus d'appel d'offres sur invitation.

3. NATURE ET FORMAT DES RÉPONSES DEMANDÉES

- 3.1 Les répondants devront expliquer les hypothèses formulées dans leur réponse à cette DDR.
- 3.2 Sur la page de couverture de leur réponse, les répondants sont priés de fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de leur entreprise ainsi que le nom et l'adresse courriel de la personne-ressource principale.
- 3.3 Les répondants sont priés de répondre aux exigences ici définies dans l'ordre où elles figurent dans la DDR afin de faciliter l'examen des renseignements fournis.
- 3.4 Les répondants sont tenus de présenter une version électronique de leur réponse, en format PDF, portant le numéro de la DDR, conformément aux instructions de livraison indiquées au point 9, Réception des réponses, ci-dessous.

4. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LES RÉPONDANTS

- 4.1 Le Service de protection parlementaire souhaite obtenir des renseignements auprès de répondants en réponse à la présente DDR.
- 4.2 Sauf autorisation expresse écrite accordée par le répondant, il est entendu et convenu que le Service de protection parlementaire traitera de manière confidentielle et s'abstiendra de divulguer tout

SUITE

renseignement désigné « confidentiel » ou « exclusif » par le répondant dans sa réponse, et ce, pendant et après la période visée par la présente DDR.

PRÉFACE – RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

- 4.3 Le Service de protection parlementaire ne fera aucune référence directe aux répondants au sujet de renseignements qui auront été désignés « confidentiels » ou « exclusifs » par ces derniers dans leur réponse.

5. TRAITEMENT DES RÉPONSES

- 5.1 Les énoncés de capacités soumis seront examinés et évalués par l'équipe d'examen du SPP.
- 5.2 **Équipe d'examen** : Une équipe d'examen, composée de représentants du Service de protection parlementaire, passera en revue les réponses reçues. Le SPP se réserve le droit d'embaucher un consultant indépendant, ou d'utiliser les ressources qu'il estime nécessaires à l'examen de toute réponse, en partie ou dans son intégralité. Chaque réponse ne sera pas nécessairement examinée par tous les membres de l'équipe d'examen.
- 5.3 **Questions postérieures à l'examen de la présentation** : Le Service de protection parlementaire peut, à sa discrétion exclusive, demander à un répondant des renseignements supplémentaires, afin d'obtenir des éclaircissements sur tout élément d'information fourni.

6. FRAIS RELATIFS À LA RÉPONSE

Le Service de protection parlementaire ne sera responsable d'aucune dépense engagée par les répondants ayant trait à la préparation et à la soumission des réponses à la présente DDR.

7. DROITS RÉSERVÉS

En plus de tous les autres droits exprès ou tacites, le Service de protection parlementaire se réserve les droits suivants :

- 7.1 annuler le présent processus de DDR à tout moment;
- 7.2 annuler le présent processus de DDR à tout moment et publier une nouvelle DDR pour obtenir des renseignements identiques ou semblables;
- 7.3 modifier, à sa discrétion exclusive, le calendrier et (ou) la structure du présent processus de DDR, y compris la date de clôture;
- 7.4 demander des informations complémentaires ou des éclaircissements à un répondant en particulier ou à l'ensemble des répondants, et (ou) fournir aux répondants des éclaircissements et des renseignements supplémentaires pertinents dans le cadre de la présente DDR;
- 7.5 communiquer avec toute référence ou tout client mentionnés dans la réponse du répondant;
- 7.6 refuser de considérer toute réponse, dans son intégralité, contenant des renseignements que le Service de protection parlementaire, à son avis exclusif, croit être inexacts, douteux ou trompeurs.

SUITE

PRÉFACE – RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le répondant ne doit pas offrir d'invitations, de cadeaux, de sommes en argent, de points de fidélité, de récompenses ou autres incitatifs, d'escomptes ou de services spéciaux, quelle qu'en soit la valeur, aux employés du Service de protection parlementaire ou à un membre de leur famille. Il incombe au répondant de signaler au Service de protection parlementaire toute démarche entreprise par des employés du SPP ou des membres de leur famille pour obtenir de telles faveurs.

9. RÉCEPTION DES RÉPONSES

9.1 Les réponses doivent être transmises par voie électronique au Service de protection parlementaire conformément à la date et à l'heure indiquées dans la DDR.

Les répondants sont seuls responsables de la livraison de leur réponse de la manière et dans les délais précisés.

9.2 Les réponses devront être reçues au plus tard à 14 h, heure de l'Est, le **4 janvier, 2021**.

10. QUESTIONS

10.1 Les questions concernant la présente DDR doivent être transmises par voie électronique à l'autorité contractante au plus tard à **14 h, heure de l'Est, le 31 décembre 2020**.

10.2 Le Service de protection parlementaire peut fournir des réponses écrites aux questions reçues à cette date ou avant cette date au moyen d'un avenant à la DDR ou de questions et réponses affichées sur le site Achats et ventes.

SUITE

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

1. CONTEXTE

Le 23 juin 2015, le Service de protection parlementaire est institué par voie législative en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Les présidents du Sénat et de la Chambre des communes sont, en leur qualité de défenseurs des pouvoirs, des privilèges, des droits et des immunités de leurs institutions respectives et des membres de ces institutions, responsables du Service. La nouvelle entité parlementaire fusionne les anciens Service de sécurité du Sénat et Services de sécurité de la Chambre des communes ainsi que l'unité des spécialistes de la détection en un service de sécurité unique assigné au service du Parlement du Canada. La Loi exige que le directeur du Service soit membre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), et la personne en titre contrôle et gère les opérations quotidiennes de l'organisation.

Le directeur exécute son mandat selon les directives stratégiques générales des présidents du Sénat et de la Chambre des communes. Les présidents des deux Chambres, de qui relève le Service, et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, ont pris des dispositions pour que la Gendarmerie royale du Canada dirige les opérations de sécurité physique du Service.

L'attaque 2014 sur la Colline du Parlement, ainsi que l'attaque 2020 à Rideau Hall ont mis en évidence un environnement de menace croissante et la possibilité d'une attaque sur le Parlement du Canada ou le gouvernement. Cela a entraîné une attention accrue à la sécurité physique et des mesures de sécurité améliorées sur la Colline du Parlement et dans la Cité parlementaire.

Depuis 2015, le SPP a pris des mesures pour améliorer la sécurité physique sur la Colline du Parlement et dans toute la Cité parlementaire. SPP a développé de nouvelles capacités, tactiques et stratégies pour s'adapter à l'environnement de menace. L'unité de formation SPP a soutenu le développement et la mise en œuvre de nouvelles capacités, tactiques et stratégies grâce au déploiement de la formation basée sur des scénarios.

Il est maintenant prudent d'évaluer et de mesurer l'efficacité de ces mesures au moyen d'un programme d'exercice Force contre Force bien conçu. Ceci sera accompli en simulant des « attaques » qui sont aussi réalistes que possible par les forces de l'adversaire et l'évaluation des actions et des interventions des forces armées d'intervention (agents de protection). Les exigences de cet énoncé de travail permettront au Service de protection parlementaire (SPP) de mener ces évaluations en acquérant un système de simulation d'effet d'armes à laser, autrement connu sous le nom de système d'engagement laser (SEL), qui comprend tous les dispositifs nécessaires, la logistique associée, soutien et services connexes pour mettre en œuvre cette capacité de mesure et d'évaluation.

2. OBJECTIF

Le SPP nécessite un système d'engagement laser pour mesurer, évaluer et tester efficacement les mesures de sécurité mises en œuvre, y compris: la posture de protection, les tactiques d'équipe et individuelles, les délais de réponse, les voies et délais de l'adversaire, le niveau de pénétration, les valeurs de retard, la sensibilisation à la sécurité externe, les événements de tir d'armes à feu (précision et fiabilité), ainsi que les techniques, tactiques et procédures (TTP). SPP aimerait voir une solution de formation facilement déployable et nécessitant peu de maintenance. En outre, SPP aimerait voir une solution de formation compatible avec les systèmes qui ont été déployés avec nos partenaires gouvernementaux clés.

SUITE

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Nous aimerions explorer une solution de formation personnalisable, modulaire, évolutive et qui répond aux besoins uniques de SPP.

3. FACTEURS OPÉRATIONNELS

PPS a un besoin immédiat de mettre en œuvre une solution de formation qui permet de tester les capacités, les tactiques et les plans qui, par conséquent, fournissent des données quantitatives objectives et scientifiques pour l'analyse. Ces données appuieront le renforcement et l'amélioration du système de protection physique et de la posture déjà mis en œuvre par le SPP.

4. RÉSUMÉ DES PROCESSUS IMPORTANTS

4.1 État actuel des processus opérationnels

Une formation réaliste basée sur des scénarios, y compris des exercices de force contre force, est la méthode la plus efficace pour surmonter le stress et renforcer la maîtrise des tâches des services de protection et des forces de l'ordre. De plus, une formation réaliste basée sur des scénarios crée un environnement permettant une évaluation précise du rendement des officiers en situation de stress, tout en maintenant un environnement d'apprentissage sûr et positif.

Le SPP cherche à améliorer les activités de force contre force basées sur des scénarios existants en mettant en œuvre un niveau plus élevé d'évaluation et de validation efficaces basées sur les performances grâce à une analyse après action de données précises sur les capacités de réponse, l'état de préparation opérationnelle et les performances. SPP prévoit qu'un SEL et AAR complètera sa formation tactique et opérationnelle avec des données d'évaluation objectives et de haute précision.

Le Service est également à la recherche d'un outil de formation qui permettra de mener des activités de formation et d'exercices dans l'environnement opérationnel réel sans causer de dommages ni laisser de traces de formation.

Nous recherchons une solution de formation évolutive pour permettre une formation, un test et une évaluation efficaces des capacités de réponse PPS. Étant donné l'environnement unique et complexe des emplacements des infrastructures parlementaires fédérales, la solution devrait être adaptable et évolutive au besoin.

5. PORTÉE DES EXIGENCES

5.1 Champ d'application

- 5.1.1 Acquérir la capacité des SEL disponibles dans le commerce pour équiper jusqu'à 20 individus armés;
- 5.1.2 Formation d'un maximum de 15 employés sur tous les éléments de la solution de formation, des systèmes et logiciel;
- 5.1.3 Assistance technique continue pendant au moins deux ans après la livraison des marchandises;
- 5.1.4 Tous les appareils, accessoires et supports logistiques associés et associés services requis pour mettre en œuvre les SEL;

SUITE

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

5.1.5 Implémentation et mise en service du logiciel de rapport après action répondant aux Exigences.

6. RÉSUMÉ DES PROCESSUS IMPORTANTS

6.1 État futur des processus opérationnels

Le SPP souhaite s'assurer que les SEL sont interopérables avec les systèmes actuellement déployés dans le contexte canadien et avec des partenaires clés. PPS souhaite s'assurer que le SEL est personnalisable, modulaire et évolutif pour répondre aux besoins du Service.

- 6.1.1 Options Colt C8 et pistolet Émetteur d'armes légères disponibles;
- 6.1.2 Fonction dans les zones bâties ou urbaines;
- 6.1.3 Soutient les exercices de formation au niveau de l'individu, de l'équipe, de l'unité, de l'organisation et de l'inter-organisation;
- 6.1.4 Association automatique du Émetteur d'armes légères et du halo au système d'arme individuel;
- 6.1.5 Outils de reporting après action hors ligne;
- 6.1.6 Suivi GPS de tous les joueurs dans l'ordre chronologique;
- 6.1.7 Enregistrement de tous les événements de tir dans l'ordre chronologique.

SUITE

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

7. EXIGENCES

Les répondants doivent indiquer de quelle manière la solution proposée satisfait aux exigences ci-dessous. Les répondants sont invités à proposer des options de rechange disponibles lorsque leur solution ne répond pas à l'une des exigences ci-dessous, et à expliquer les hypothèses formulées dans leur réponse. Veuillez utiliser les tableaux ci-dessous pour répondre :

Élément	Exigence	Oui	Non	Comment l'exigence est satisfaite ou option de rechange
Exigences générales – obligatoires				
G1	Il faut démontrer que la ou les applications et la solution proposée dans son ensemble peuvent traiter et rendre le contenu en français et en anglais, y compris le soutien et la documentation.			
Gestion planifiée et préventive des événements – obligatoire				
P1	Créer, consulter et mettre à jour des événements en temps réel au déploiement et à partir de l'utilisateur final.			
P2	Entreposage et accès à un index ou à une liste de personnes frappées de restrictions ou non autorisées.			
P3	Planifier et saisir les calendriers de patrouille du personnel.			
P4	Capacité de recommander ou d'affecter du personnel en fonction du grade ou de la spécialisation de l'employé.			
P5	Capacité d'analyser des types d'appels et des emplacements; capacité de vérification.			
Exigences opérationnelles				
A6	Signalement d'un incident à partir d'un centre de déploiement ou par un agent sur le terrain.			
A7	Capacité de déploiement du personnel et des véhicules.			
A8	Version mobile du logiciel pour les agents sur le terrain et capacité de mise à jour et d'ajout d'observations aux appels au moyen d'une solution mobile.			
A9	Cartographier l'emplacement du personnel et des véhicules (par téléphone mobile ou GPS).			
A10	Interface possible avec la liste des personnes et des véhicules autorisés (visiteurs attendus).			

SUITE

A11	Visualiseur de cartes et capacité de créer un incident à partir du logiciel de cartographie.			
A12	Possibilité d'acheminer les incidents à différents groupes de travail (renseignement, planification et événements).			
A13	Nécessité éventuelle d'imprimer des avis d'intrusion (billetterie mobile).			
A14	Accès aux PON, aux avis de signalement (BOLO), et aux avis spéciaux et de dangers aux fins de déploiement et pour les agents de première ligne, et notes contextuelles accompagnant les appels entrants.			
A15	Interface du CIPC.			
A16	Possibilité d'interface avec le tableau de bord de surveillance des alarmes (forcer l'appel en cas de déclenchement d'alarme).			
A17	Possibilité de joindre des images à un incident (à la fois de la part du centre de déploiement et des agents de première ligne équipés d'appareils mobiles).			
Communications et rapports				
C18	Produire un journal quotidien des événements (explorer les données des événements quotidiens)			
C19	Logiciel ou tableau de bord configurable par l'utilisateur			
C20	Si elle ne fait pas partie du logiciel, capacité d'intégrer une base de données centralisée de rapports.			
C21	Capacité d'interagir avec un autre logiciel de déploiement ou de déploiement assisté par ordinateur utilisé par la police municipale.			
C22	Capacité pour le logiciel de faire rapport par courriel lorsqu'un certain seuil est atteint, p. ex. une arrestation.			
C23	Processus d'approbation des rapports par des files d'attente du flux de travail.			

SUITE

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

8. ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

Les répondants sont invités à fournir des estimations de prix pour soutenir leur solution. Les informations de prix ne seront pas évaluées. Les estimations de prix seront utilisées à des fins de budget et de planification pour les projets futurs. Pour cette raison, le tableau suivant est recommandé.

Item	Unit Price	Comments
<i>Émetteur d'armes légères</i>		
<i>Systèmes d'armes individuels</i>		
<i>Pistolet contrôleur pour observateur de terrain</i>		
<i>Dispositifs / Fobs de contrôleur de Field Observer</i>		
<i>Déclencheurs de feu sec</i>		
<i>Kits de gabarit d'alignement SAT</i>		
<i>Logiciel de rapport après action</i>		
<i>Installation et configuration du logiciel de rapport après action</i>		
<i>Documentation - Utilisateur de base</i>		
<i>Documentation - Maintenance et support technique</i>		
<i>Cours de formation d'instructeur</i>		
<i>Services d'assistance technique</i>		

9. PHASES ET ÉCHÉANCIERS POSSIBLES

Les répondants sont invités à proposer une méthode pour organiser le projet en termes de phases et de résultats, ainsi que les délais typiques rencontrés par d'autres clients et toutes autres mesures nécessaires pour maintenir la santé et la sécurité de tout le personnel pendant la pandémie Covid19.

10. POSSIBILITÉ DE MODULARISATION

On demande aux répondants de décrire en format texte ou à l'aide d'un diagramme :

- 10.1 les composantes des exigences susmentionnées qu'ils offrent dans la solution proposée;
- 10.2 les composantes qui peuvent être offertes par une solution partenaire;
- 10.3 les éléments qui ne font pas partie de leur gamme de produits.

SUITE

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Ces renseignements ne seront utilisés qu'aux fins de la planification de la vue architecturale et de l'établissement de la portée des projets pour le SPP.

11. **CLIENTÈLE**

Le SPP aimerait comprendre comment la solution proposée est utilisée dans les milieux d'affaires d'aujourd'hui. Les répondants sont invités à fournir les renseignements suivants :

- 11.1 Dans quel(s) pays(s) cette solution a-t-elle été mise en œuvre?
- 11.2 Combien d'organisations ont mis en œuvre cette solution?
- 11.3 Combien d'employés utilisent la solution sur un ordinateur de bureau?
- 11.4 Combien d'employés utilisent la solution sur un appareil mobile?
- 11.5 Quels types d'organisations (quelle industrie) utilisent cette solution?
- 11.6 Si possible, veuillez nommer quelques-unes des organisations où cette solution a été mise en œuvre.
- 11.7 Comparables de l'industrie à ce que le SPP recherche dans cette DDR.

12. **TECHNOLOGIE**

PPS aimerait avoir une bonne compréhension des exigences technologiques nécessaires à l'utilisation du logiciel After Action Report (AAR). On demande aux répondants de fournir les renseignements suivants :

- 12.1 Quel système d'exploitation est nécessaire pour exécuter et prendre en charge le logiciel AAR ?
- 12.2 Quelle capacité d'exploitation est nécessaire pour exécuter un rapport et stocker des ARS et d'autres données?
- 12.3 Le logiciel hébergé sur un réseau peut-il être installé sur un ordinateur portable autonome ?
- 12.4 Décrire comment les données des SEL seront transférées à l'ordinateur portable? Y a-t-il une exigence de réseau?

13. **MODÈLE DE SOUTIEN**

Décrivez le modèle de soutien typique pour cette solution, y compris les renseignements suivants :

- 13.1 Heures et fuseau horaire pour le soutien aux fournisseurs
- 13.2 Rôles et responsabilités
- 13.3 Niveaux de gravité avec réponse type
- 13.4 Type de support offert (c.-à-d. Assistance à distance / sur site)
- 13.5 Garanties sur les marchandises